

MAÎTRE D'OUVRAGE

Syndicat Mixte du SCoT PAYS BASQUE & SEIGNANX

Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque & Seignanx

64 avenue Duvergier de Hauranne

64100 Bayonne

05 59 74 02 57 / 05 59 57 89 73

t.corby@scot-pbs.fr

pe-jasnot@scot-pbs.fr

Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi

De 9h à 12h et de 14h à 17h

Profil acheteur :

<https://acheteur.boamp.fr>

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Marché public de prestations intellectuelles

Elaboration d'un outil opérationnel d'aide à la décision pour favoriser le déploiement des Solutions Fondées sur la Nature (SFN)

**Date et heure limites de réception des offres :
le 13 novembre 2026 à 17H.**

1. Procédure

La présente procédure adaptée, passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et s. du Code de la Commande Publique, est ouverte.

Le présent dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur figurant en page de garde.

Le retrait du dossier de consultation peut être anonyme mais les personnes ne remettant pas d'information permettant de les contacter ne seraient destinataires d'aucune information ou précision complémentaire qui pourrait être apportée aux candidats en cours de consultation. En cas de rejet d'une offre liée à la méconnaissance de données ainsi transmises, la société ne pourrait le contester utilement.

2. Allotissement et tranches

Le présent marché public ne fait pas l'objet d'un allotissement. Le Syndicat estime qu'il y aura nécessité d'assurer une continuité entre les phases d'analyse, de cartographie, d'expérimentation et de traduction dans les documents du SCoT.

3. Présentation de l'offre : contenu de l'enveloppe

I. Pièces à remettre

Les candidats sont informés que les pièces de candidature et d'offre sont rédigées en français. Les pièces rédigées dans une autre langue devront être accompagnées d'une traduction en français.

A. Pièces de candidature à remettre :

1. Pièces relatives aux conditions de participation :

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner : formulaire DC1 complété ou équivalent.
- Formulaire DC2 complété a minima aux rubriques A à C3, F1, G1 et H ou un dossier permettant d'apprécier :
 - capacité économique et financière : les chiffres d'affaires des 3 derniers exercices ;
 - capacités techniques et professionnelles : références pour prestations similaires sur les 3 dernières années **ET** moyens humains **ET** moyens matériels.

Les candidats peuvent fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), complété, daté et signé, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. Il devra être rédigé en français et accompagné des pièces justificatives de capacités énumérées précédemment.

En cas de groupement, le mandataire devra être solidaire.

2. Pièces facultatives au stade du dépôt des offres mais devant impérativement être remises par l'attributaire :

- Attestations et certificats permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance d'attestation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;

- Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de 6 mois (Attestation de vigilance remise par l'URSSAF, MSA, RSI) pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT ;
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'attributaire ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels ;
- Attestation d'assurance décennale. Les attestations sont à remettre dans les 15 jours suivant la notification du marché et, en tout état de cause, avant tout début d'exécution des prestations.

Le cas échéant :

- Pour les entreprises relevant du régime de congés payés et de chômage intempéries BTP : certificat relatif au versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries, délivré par la caisse de congés payés et de chômage intempéries compétente ;
- En cas de groupement d'entreprises, document d'habilitation du mandataire et conditions de cette habilitation, comportant l'identification et la signature de tous les membres du groupement ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si l'attributaire est en redressement judiciaire ;
- Copie de la déclaration de détachement de chaque salarié transmise à l'inspection du travail du lieu de la prestation et copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle institutionnel, si l'attributaire détache des salariés en France ;
- Liste nominative des salariés étrangers (date d'embauche, nationalité, Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail), si l'attributaire fait appel à de la main d'œuvre étrangère soumise à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT.

B. Pièces de l'offre à remettre :

1. Le **document unique valant acte d'engagement et ses annexes dûment complétés, datés et signés**. Le montant total de l'offre comprend :
 - Une partie en prix global et forfaitaire ; le soumissionnaire complètera en annexe un tableau de décomposition du prix par phase, mission et co-traitant ;
 - Une partie en prix unitaires pour réunion supplémentaire.
2. Une **note méthodologique** présentant a minima :
 - La méthodologie détaillée envisagée par le soumissionnaire, notamment :
 - La méthodologie relative aux modalités techniques de la réalisation de études et notamment descriptif des phases de recueil de données et d'analyse, la typologie des échanges mis en place, les supports matériels dédiés à la remise des études et à la présentation, temps passé à la réalisation de chaque mission... ;
 - La méthodologie relative aux moyens humains mis en œuvre et notamment, le descriptif des principaux personnels affectés avec les CV, titres, études et expérience en précisant quelles missions et phases ils réaliseront, ainsi qu'un descriptif de l'organisation instituée dans l'équipe (chef de projet / organigramme du personnel dédié) ;
 - Un planning prévisionnel du déroulé de toute l'étude, permettant de vérifier la cohérence de la méthodologie proposée ;
 - Le nombre de réunions prévues sur la durée de l'étude, en précisant les étapes correspondantes, la thématique des réunions (technique / de présentation / explicative / ...), sa typologie (physique

sur site / visioconférence / téléphonique / ...) et le type de public (techniciens / élus / administrés / partenaires /).

II. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. Remise des offres

Les offres devront parvenir avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent document ; à défaut, elles seront écartées.

I. Transmission électronique :

Les plis devront parvenir avant les date et heure figurant en page de garde du présent document. Ils seront adressés par voie électronique sur le profil d'acheteur figurant dans les coordonnées du maître d'ouvrage en page de garde. Pour toutes questions techniques quant à l'utilisation de la plateforme (configuration des postes, prérequis techniques, modalités d'enregistrement, frais d'accès au réseau, etc.) et pour l'assistance, les candidats se rapporteront en priorité au « Guide d'utilisation » disponible dans la rubrique « Aide » de la page « entreprises » de la plateforme.

La signature des documents par un certificat de signature électronique n'est pas exigée. Les soumissionnaires sont informés que le seul dépôt d'une offre les engage juridiquement sur son contenu.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) : Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE). Pour les pièces ne pouvant pas être remises sous un tel format (tels que fiches techniques fournisseurs, dossier photographique, etc.), elles devront être transmises en format PDF.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché public papier.

Les soumissionnaires sont informés que les demandes de compléments d'information et de précisions effectuées de façon dématérialisée par l'acheteur public ou toute personne désignée par lui (assistant à maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre notamment) pourront être transmises par le biais du profil acheteur ou par courriel simple. La réponse de l'entreprise devra être transmise par le même support électronique que celui utilisé par l'acheteur ou son représentant.

II. Transmission physique de la copie de sauvegarde (papier, clé USB, CD-Rom,...) :

La transmission des offres sur un support physique papier ou électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est autorisée que pour la copie de sauvegarde dûment identifiée comme telle. En l'absence de dépôt d'une offre dématérialisée sur le profil acheteur, aucun dépôt physique ne peut être considéré comme copie de sauvegarde et le dépôt est alors traité comme une offre irrégulière.

La copie pourra être adressée aux coordonnées du maître d'ouvrage figurant en page de garde du présent document, sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date certaine.

L'enveloppe contenant le support physique portera les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;
- Le nom du soumissionnaire.

Les conditions de présentation des plis sont similaires à celles exigées pour les réponses électroniques : les documents à signer électroniquement doivent être signés en version papier et la copie de sauvegarde doit parvenir avant les mêmes date et heure au siège du maître d'ouvrage.

5. Critères de sélection et jugement des offres

La sélection des candidatures sera effectuée sur la capacité juridique des candidats à obtenir le marché public et leurs capacités financière, économique et technique à réaliser la prestation. Ces dernières seront appréciées au vu des dossiers remis par le candidat relatif à ses moyens et compétences ainsi qu'à ses références.

Si des variantes sont prévues et sont retenues, l'analyse des offres se fait sur les critères énoncés ci-dessous sur la base de la comparaison des offres de base entre elles, puis de la comparaison des variantes entre elles et enfin, de la comparaison entre la meilleure variante et la meilleure offre de base.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont :

- La valeur technique pour 70 % jugée sur les sous-critères suivants :
 - Compréhension des enjeux et pertinence de la méthodologie : 30 % ;
 - Organisation, compétences et moyens affectés : 20 % ;
 - Qualité du calendrier, des livrables et de la gouvernance : 10 % ;
 - Articulation avec l'étude ZPR et les outils d'urbanisme : 10 %.
- Le prix pour 30 % sur la base du montant total de l'offre jugé sur les sous-critères suivants :
 - Prix forfaitaire : 25 % ;
 - Prix unitaire pour réunion supplémentaire : 5 %.

Après l'analyse des offres, l'acheteur public se réserve la possibilité de négocier avec les 3 soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global et forfaitaire, au bordereau des prix unitaires ou à l'acte d'engagement, le soumissionnaire sera invité à rectifier le document qui comporte l'erreur ou l'omission. Si pour cette rectification ou après cette rectification, il est nécessaire de corriger le montant de l'acte d'engagement, cette correction se fera dans un premier temps par écrit simple du soumissionnaire. S'il accepte et qu'il est retenu, les rectifications seront intégrées dans l'acte d'engagement (soit par une mise au point annexée à l'acte d'engagement soit par correction directe du montant dans l'acte d'engagement).

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat est informé que le Conseil syndical du SCoT Pays Basque & Seignanx a subordonné toute décision d'attribution du marché :

- À la confirmation des financements sollicités auprès de structures, à hauteur du niveau de financement attendu ;
- À l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget du Syndicat mixte ;
- Au respect des règles applicables à la procédure de passation du marché.

Dans ce cas de figure, le candidat ne pourra pas demander de dédommagement au Syndicat, compte tenu de la nécessaire obtention de financements extérieurs.

Le soumissionnaire retenu sera déclaré attributaire provisoire sous réserve qu'il produise dans le délai imparti par l'acheteur public les documents prévus aux articles L.2141-1 et suivants et R.2143-5 et suivants du Code de la Commande Publique. Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. L'acheteur public présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

6. Renseignements complémentaires et visites du site

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au maître d'ouvrage dont les coordonnées figurent en page de garde du présent document.